



CADRE REGLEMENTAIRE

La fiche d'entreprise est un document officiel exigé par le Code du Travail. Elle est établie selon les dispositions de l'Article R.4624-46 à 50.



Le médecin du travail, de même que les autres intervenants de Santra Plus, sont expressément tenus au **secret médical** ainsi qu'au **secret professionnel** « de fabrique ».

La fiche d'entreprise

De quoi, s'agit-il ?

La fiche d'entreprise est un document réglementaire, obligatoire pour toute entreprise dès l'embauche d'un salarié quelle que soit sa taille. Elle s'inscrit dans l'évaluation et la prévention des risques au même titre que le Document Unique d'Evaluation des Risques (DUER) dont elle est le complément logique.

En quoi consiste la fiche d'entreprise ?

Elle renseigne de manière générale sur la description de l'entreprise (identification de l'entreprise et du médecin du travail, nature de l'activité, effectif total, présence ou non d'un CHSCT, de délégués du personnel...)

Elle recense tous les risques professionnels au sein de l'entreprise et regroupe les effectifs salariés exposés à des risques de nature différente (physique, chimique, biologique, parasitaire, accidents...). Elle indique les actions de prévention mises en œuvre par l'entreprise pour combattre les risques ou à défaut les réduire.

Elle est source de conseils des professionnels de santé au travail.

Elle répertorie aussi les conditions d'hygiène, les locaux sociaux (vestiaires, restaurant d'entreprise...) les moyens de premiers secours, les indicateurs d'accidents du travail et de maladies professionnelles.

« La fiche d'entreprise est un document obligatoire pour l'employeur »

A quoi sert la fiche d'entreprise ?

C'est un outil de travail commun à l'employeur, au médecin du travail et aux autres intervenants de Santra Plus. Ce document est essentiel dans la préparation d'un plan d'activité, portant sur les risques et conditions de travail, et dans les actions de prévention.

Ce document est d'autant plus utile qu'il doit être à la disposition du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et du médecin inspecteur du travail.

Elle peut être consultée également par les agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale et par ceux des organismes professionnels de santé, de sécurité et des conditions de travail mentionnés à l'article L.4643-1.

Fiche d'entreprise et la procédure d'inaptitude !

Décret 2016-1908 de décembre 2017 relatif à la modernisation de la médecine du travail.

La fiche d'entreprise est devenue un **document indispensable** dans la procédure d'inaptitude. Le médecin du travail ne peut constater l'inaptitude médicale du travailleur à son poste de travail que « **s'il a réalisé ou fait réaliser une étude des conditions de travail dans l'établissement et indiquer la date à laquelle la fiche d'entreprise a été actualisée** »...Article R. 4624-42.

Comment est établie la fiche d'entreprise ?

Ce document est établi par un membre de l'équipe pluridisciplinaire (*Assistant de service de santé au travail, Intervenant en prévention des risques professionnels*) par délégation du médecin du travail qui assure le suivi de votre entreprise et de vos salariés en Santé au Travail et Prévention des Risques Professionnels.

L'établissement de la fiche d'entreprise correspond à un **moment de rencontre privilégié entre Santra Plus et l'employeur**. Le recueil d'informations, est une base solide pour réaliser le DUER et organiser une évaluation des risques.



Le chef d'entreprise est celui qui connaît le mieux son métier et son entreprise, mais c'est aussi parce qu'il est au centre de son activité qu'il finit par intégrer certains risques sans en avoir forcément conscience ; la connaissance des risques du métier émerge généralement grâce au regard extérieur, en l'occurrence par un professionnel de votre service de prévention, Santra Plus.



La mise à jour de la fiche d'entreprise est nécessaire que si des changements structurels ont lieu, par exemple : Augmentation significative du nombre de salarié, déménagement de l'entreprise, extension géographique du site, nouveaux processus ou nouvelle activité développée sur le site...

La réalisation de 100% des fiches d'entreprise est un des objectifs du projet de service de Santra Plus.



Vos interlocuteurs

Pour toutes questions ou renseignements, contactez votre équipe pluridisciplinaire via le portail adhérent sur notre site internet www.santraplus.fr